

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} OCTOBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Transports en commun
– Avenant n° 13 à la
convention
d'exploitation du réseau
de bassin de Saint-
Germain-en-Laye –
Instauration d'un
cadencement sur la
ligne F**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 octobre 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 1^{er} octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 09 F 00, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avait donné procuration :

Madame de CIDRAC à Madame ROCCHETTI
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 09 F 09

OBJET : TRANSPORTS EN COMMUN – AVENANT N° 13 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BASSIN DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - INSTAURATION D'UN CADENCEMENT SUR LA LIGNE F

RAPPORTEUR : Madame GENDRON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Villes de Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, d'Aigremont, de Fourqueux et Mareil-Marly ont signé, en avril 1999, une convention pour l'exploitation du réseau de bassin avec la Société aujourd'hui dénommée « Veolia Transport », d'une durée de dix ans prenant effet le 26 mai 1999.

Cette convention a été prolongée d'un an par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 jusqu'en septembre 2010 dans le cadre des négociations se rapportant au nouveau conventionnement du réseau de bassin.

La Société Veolia Transport dessert ainsi :

- la Ville de Saint-Germain-en-Laye au moyen des lignes A, S, T et M,
- les Villes de Fourqueux et, en partie, Saint-Germain-en-Laye au moyen de la ligne F,
- les Villes d'Aigremont, de Chambourcy et, en partie, Saint-Germain-en-Laye au moyen de la ligne BC.

La Ville de Fourqueux a souhaité modifier certains horaires sur la ligne F pour instaurer une meilleure lisibilité et adapter les temps de parcours aux conditions de circulation, avec les propositions suivantes :

- du lundi au vendredi, deux allers retours seraient supprimés par rapport aux horaires actuels. Les horaires, en heures de pointe, seraient modifiés pour permettre un cadencement toutes les demi-heures ;
- le samedi, l'amplitude du service serait aussi modifiée afin d'adapter l'offre aux besoins de la clientèle. Le premier départ s'effectuerait à 7 h 50 au lieu de 6 h 42 de la ferme des Hézards à Fourqueux et le dernier départ à 14 h 15 au lieu de 12 h 50. Deux allers retours seraient également supprimés en début de matinée.

La convention d'exploitation du réseau de bassin, prévoit dans son article 16.2.2 que « toutes modifications substantielles ne peuvent être mises en oeuvre qu'après accord express des villes (...) Ces modifications feront l'objet d'un avenant afin d'adapter les conditions financières ».

Les modifications envisagées par la Ville de Fourqueux pour respecter l'article 16.2.2 doivent faire l'objet d'un avenant n° 13 à la convention. Les indications figurant dans l'annexe n° 2 de l'avenant définissent les nouveaux indices et coefficients de raccordements.

Ces dispositions entraînent une déduction annuelle du coût d'exploitation hors taxes actualisé de 6 602,40 € pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE,
Monsieur FRUCHARD votant contre,

ADOpte ces nouvelles dispositions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines